

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 avril 2025

CONDAMNATION DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION « RADAR FILMS » POUR DESTRUCTION D'ESPÈCE PROTÉGÉE LORS DU TOURNAGE DU FILM « DONNE MOI DES AILES »

Le tribunal correctionnel de Nîmes a condamné la société RADAR FILMS pour avoir perturbé la reproduction des flamants roses et détruit environ 520 œufs de cette espèce en Camargue gardoise

Un tournage qui cause une importante destruction de la biodiversité

En 2018, l'équipe de tournage du film « Donne-moi des ailes », réalisé par Nicolas Vanier, avait obtenu l'autorisation exceptionnelle de tourner sur le domaine de la Capelude, tout près des salins d'Aigues-Mortes, où nichait la seule colonie de flamants roses de France alors en période sensible de couvaison.

Les 6 et 7 juin 2018, deux ULM effectuaient des passages répétés en rase-motte au dessus de la colonie, pourchassant les flamants et causant un mouvement de panique. Environ 520 œufs étaient détruits ou abandonnés, soit 11 % de la reproduction de l'année. Peu de temps après, FNE OCMED portait plainte.

La société condamnée pour ses nombreuses négligences

Prévenue de l'extrême sensibilité du lieu à cette période de l'année par les gestionnaires des sites naturels et par le bureau d'étude qui l'accompagnait, la société n'était pas censée approcher de la colonie de flamants roses. Le réalisateur Nicolas Vanier et la société de production avaient dans un premier temps rejeté l'entière responsabilité sur le pilote de l'ULM. Après 6 ans d'enquête et d'information judiciaire, seule la société de production était renvoyée devant le tribunal correctionnel. Dans son délibéré du 11 avril 2025, le tribunal a confirmé la pleine responsabilité de Radar Films à qui il revenait de mieux encadrer le tournage.

Une condamnation en demie-teinte

La société Radar Films est reconnue coupable de la destruction d'œufs de flamants roses et de perturbation d'espèce protégée. Elle est condamnée :

- au titre de l'action publique :
 - à 50 000€ d'amende pour le délit de destruction des œufs
 - à 2 000€ de contravention pour la perturbation
 - à la diffusion du jugement dans la presse (au Journal Officiel de la république, dans le Midi libre et dans les Cahiers du cinéma)
- au titre de l'action civile :
 - à verser à chaque association reçue dans sa constitution de partie civile (FNE, FNE OCMED, ASPAS, LPO, la Tour du Valat et Robin des Bois) 10 000€ de dommages & intérêts au titre du préjudice moral et 600 euros de frais de justice (à l'exception de FNE qui obtient 1 000 euros).
 - la demande de réparation du préjudice écologique, qui consistait à financer des actions écologiques pour les Flamants roses, formulée par la Tour du Valat, est rejetée ; l'association Robin des Bois obtient 3 000 euros au titre du préjudice écologique.
 - l'association Stéphane Lamart est déclarée irrecevable.

Pour Simon Popy, président de FNE OCMED :

« Cette décision permet de clarifier les responsabilités dans cette affaire. Une société de production doit s'assurer que ses activités ne causeront pas de dommages à l'environnement, elle est responsable de la bonne organisation du tournage et du respect des consignes environnementales par ses équipes et ses prestataires.

Cette condamnation est un avertissement bienvenu alors que d'importants efforts sont mis en œuvre pour développer l'industrie du film dans notre région, dotée d'un cadre naturel remarquable, mais fragile. C'est également un rappel à tous les pratiquants de loisirs motorisés dans les espaces naturels, et aux utilisateurs d'engins volants, tels que les drones qui permettent à monsieur-tout-le-monde de se prendre pour un reporter animalier, sans

toujours se rendre compte des conséquences possibles pour la faune.

La condamnation reste relativement modeste au regard de la gravité des faits et au regard du budget du film (15 millions d'euros 1,5 millions d'entrées). Nous sommes particulièrement surpris du rejet par le tribunal de la demande de réparation du préjudice écologique formée par la Tour du Valat, que nous soutenions. Elle nous paraissait parfaitement justifiée et importante pour la colonie de Flamants rose impactée. »

Contacts presse :

- Simon POPY, Président de FNE OcMed : 06 12 96 73 63
- Olivier GOURBINOT, coordinateur fédéral de FNE OcMed : 06 89 56 04 84